



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 1^{er} août 2017, a adopté : le règlement numéro 017-144 modifiant le Règlement numéro 012-109 (RMU-05) sur les nuisances, la paix et le bon ordre;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie règlements sécurité publique et civile de la section sécurité publique et transports : www.msfo.ca;


Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 2 août 2016.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour d'août deux mille dix-sept.


Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

